



DECISION

J. S. G. L. J. au J.

ANNEE 2024 N° 0388 /MEMP/DC/SGM/CTJ/CCJ/DPAF/SGRHTE/DADCDS-3/SP

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET
PRIMAIRE**

DIRECTEUR DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE
ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE
MONO ARRÊTÉ
COURTIER ARRIVÉE
Le 08 JUIN 2024
L'É. N° 0388/2024

SOMMAIRE :

SUSPENSION DE

FONCTION DE

Monsieur

AHODAN Henri Joël

et consorts

Présenté par :

LE DIRECTEUR DE LA
PLANIFICATION, DE
L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES PAR
INTERIM

[Signature]

**Olatoundji Martin
ESSOUN**

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;

Vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education modifié par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;

Vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions,

AMPLIATIONS

MEMP	02
SG/MEMP	02
DGB/MEF	02
DGT/MTFP	01
DPAF/MEMP	05
DEP/MEMP	01
DDEMP MONO	01
INTERESSES	03
DOSSIERS	03

l'Education modifié par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023;
Vu le décret n° 2004 - 627 du 10 novembre 2004 portant transfert de certaines attributions du Ministre chargé de la Fonction Publique au(x) ministre(s) en charge de l'Education Nationale en matière de gestion des personnels enseignants au Bénin ;
Vu la lettre n° 0224/DDEMP-M/SPAF/ S du 08 février 2024,

DECIDE


ARTICLE 1 : Les enseignants ci-dessous cités, précédemment en service dans le département du Mono, qui se sont irrégulièrement absents de leur poste de travail, sont suspendus de leurs fonctions.

Il s'agit de :


N°	Noms et prénoms	N° Mle	Grade	Poste	Circonscription scolaire	Date d'absence irrégulière
01	AHODAN Henri Joël	113308	B1-1	EPP Comè-Nongo/B	Comè	03/10/2023
02	COMLAN Edmond Codjo	89290	C1-5	EPP Akodéha/B		
03	ZOUNMAHOUE T. G. Géoffroy	83628	C3-3	EPP Kpéko	Grand-Popo	14/05/2023

Motif : Absence irrégulière au poste.

ARTICLE 2 : Est suspendu pour compter de leurs *dates respectives d'absence irrégulière* au poste, le mandatement des salaires des agents concernés.

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de leurs *dates respectives d'absence irrégulière* au poste, sera publiée partout où besoin sera. 

Porto-Novo, le 06/06/2024



Salimane KARIMOU.